



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services concentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale,

VU les résultats des élections professionnelles du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 au Comité technique académique de l'académie d'Amiens et aux comités techniques spéciaux départementaux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU les propositions :

- du secrétaire académique de la FSU (3 sièges)
- du secrétaire académique de UNSA-Education (2 sièges)
- du secrétaire académique de la FNEC-FP-FO (2 sièges)

SUR proposition de l'Inspecteur académique, Directeur Académique des services de l'Education nationale de l'Aisne en date du 11 juillet 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental de l'Aisne s'établit comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne – président
- Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

b) Représentants des personnels

Titulaires :

- Madame Hélène ALLANIC, professeur des écoles à l'école primaire d'Alaincourt (FSU)
- Monsieur Marc MEUNIER, professeur d'EPS au collège Jean-Mermoz de Laon (FSU)
- Madame Dorothée QUERTAINMONT, assistante sociale au collège Joliot-Curie de Tergnier (FSU)
- Monsieur Thierry GRAF, chargé d'enseignement d'EPS au collège Marcel-Pagnol de Vermand (UNSA-Education)
- Madame Patricia RAGOT, adjoint gestionnaire au collège Wajsfelner de Cuffies (UNSA-Education)
- Monsieur Fabrice HURAUX, professeur certifié au collège Jean-Racine de Château-Thierry (FNEC-FP-FO)
- Madame Aurélie CLIN, professeur des écoles à l'école primaire de Viry-Nouveau (FNEC-FP-FO)

Suppléants :

- Monsieur Christophe BOUCHEZ, professeur certifié hors-classe au collège Paul-Eluard de Gauchy (FSU)
- Monsieur Guillaume HILY, professeur des écoles à l'école primaire Pierre-Laroche de Saint-Quentin (FSU)
- Monsieur Philippe ASCASO, professeur certifié hors classe au lycée Jean-de la Fontaine de Château-Thierry (FSU)
- Monsieur Michel GREVIN, professeur des écoles à l'école élémentaire Alfred-Clin de Saint-Quentin (UNSA-Education)
- Monsieur Jérôme VASSAUX, professeur des écoles à l'école primaire Joliot-Curie de Gauchy (UNSA-Education)
- Madame Caroline PONTIUS, professeur certifié au collège Saint-Just de Soissons (FNEC-FP-FO)
- Madame Elodie JONNEAUX, professeur des écoles rattaché à la circonscription de Laon (FNEC-FP-FO)

c) **Médecin de prévention**

- Docteur Monique VILLETTE

d) **Conseillère de prévention**

- Madame Jeanne GUELOU

e) **Inspectrice santé et sécurité au travail**

- Madame Nathalie BURY

Article 2 : Pour chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 3 : La présente composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de l'Aisne prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens, l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2019

Pointe Départementale d'Amiens
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques WAL

Béatrice CORMIER